

Conseils et contacts utiles pour le recrutement d'un jeune en alternance

Le recrutement

- Prenez le temps de préparer votre recrutement comme si vous intégriez un collaborateur dans le cadre d'une embauche classique. Le jeune est salarié de l'entreprise en contrat à durée déterminé et non élève stagiaire. Il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés mais s'engage à travailler pour l'employeur toute la durée du contrat et à suivre les enseignements dispensés par l'école. Toute absence à l'école ou en entreprise injustifiée, peut faire l'objet d'un retrait sur salaire.

Le jeune en alternance prépare un diplôme, un titre certifié ou une qualification. L'offre doit, par conséquent, mettre en valeur les activités professionnelles proposées dans le poste et doit **être en relation directe avec la qualification visée par le jeune**. Il est donc nécessaire de positionner le poste par rapport à un diplôme ou une formation clairement identifiée.

Le choix du centre de formation

- Pour choisir l'école, plusieurs critères de qualité sont à prendre en compte. La loi impose d'ailleurs un certain nombre d'obligations aux Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A) concernant notamment la coordination pédagogique avec l'entreprise. Le plus souvent, un enseignant est chargé du suivi de l'apprentissage du jeune en entreprise, et doit remettre la documentation relative au référentiel du diplôme afin d'aider les entreprises à fixer au jeune des actions professionnelles conformes à la progression annuelle définie par le programme de formation. Les C.F.A. peuvent être des écoles publiques ou privées mais ils sont tous agréés par la Région et sont soumis de fait à un contrôle financier et pédagogique strict. C'est en outre aux Rectorats d'Académie que se trouvent les Services Académiques d'Inspection de l'Apprentissage (S.A.I.A.), particulièrement chargés de contrôler la formation de l'apprenti au C.F.A. Voir coordonnées sur <http://www.education.gouv.fr/syst/acad.htm>

Parmi les Centres de formation proposant exclusivement de la qualification, il y a des établissements publics (principalement les GRETA) et des établissements privés. Ces prestataires de formation ne sont subordonnés qu'à une procédure déclarative d'activité auprès du service du contrôle de la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.R.T.E.F.P.) <http://www.travail.gouv.fr/ministere/drtefp.html>

Pour vous aider à trouver la formation correspondant à vos besoins, le Centre National de Documentation Pédagogique édite des brochures administratives sur les différents contenus pédagogiques : *CNDP : 584, rue Fourny BP 326 78533 Buc Cedex - Tél : 01 39 45 78 78 - Fax : 01 39 45 78 45 - www.cndp.fr*.

Le rôle du Tuteur / Maître d'apprentissage

- Il doit accueillir et encadrer le jeune tout au long de son contrat. Celui-ci doit remplir les conditions figurant sur les fiches « Contrat d'apprentissage » et « Contrat de qualification » ci-jointes en annexe. Il contribue à l'acquisition par le jeune des compétences requises par le titre ou le diplôme préparé par le jeune.

Le coût pédagogique de la formation

- L'apprentissage** est une voie de **formation initiale** des jeunes. Elle est financée par « la taxe d'apprentissage », taxe annuelle redevable par la plupart des entreprises (même si elles n'embauchent pas d'apprentis) permettant de financer les dépenses de formations premières soit les enseignements technologiques /professionnels et l'apprentissage. Les institutions consulaires sont en outre collecteurs de droit.

Les nouvelles dispositions législatives prévoient que les entreprises accueillant un apprenti, versent au CFA dans la limite de leur quota d'apprentissage calculé pour le versement de leur taxe d'apprentissage, le coût réel par apprenti, lequel est fixé conventionnellement par la Région. Ce coût est donc directement imputé sur la taxe d'apprentissage. Renseignements au Service de la Taxe d'apprentissage de la CCIP : 01 55 65 68 00 - www.taxes-formation.ccip.fr

Le contrat de qualification relève lui de la **formation continue**. Il est financé à ce titre par la « participation des entreprises au développement de la formation continue », taxe annuelle versée par toutes les entreprises à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.) dans les branches professionnelles ou à un organisme interprofessionnel.

L'entreprise verse au centre de formation le coût de la formation et doit demander le remboursement auprès de son O.P.C.A. (voir fiche jointe). Attention : les OPCA ne procèdent à aucun remboursement tant que le contrat n'est pas validé par l'administration.

Il est conseillé de bien s'accorder avec le C.F.A. ou le centre de formation et son O.P.C.A. sur tous les aspects financiers avant la conclusion de tout contrat d'apprentissage ou de qualification.

Contacts pratiques

Pour consulter l'offre de formation en alternance : les filières et les centres des formations

- Toutes les formations dispensées en apprentissage : Région Ile de France, 33 rue Barbet de Jouy 75007 Paris ; Tél : 0810 18 18 18 <http://www.cfarif.net/3employ/cha3.asp>
- L'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) 44 rue Alphonse Penaud 75 020 Paris ; <http://www.onisep.fr/national/atlas/html/atlas.htm>
- Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), 101 quai Branly 75 740 Paris cedex 15, tél : 01 44 49 12 00 ; <http://www.cidj.com/DesktopDefault.aspx?tabindex=0&tabid=24>

Pour diffuser son offre d'emploi en alternance

- **Contacter le Point A :**

**Umit AYDIN - Tél. : 01.48.95.11.17 - Fax : 01.48.95.11.23
e-mail : uaydin@ccip.fr**

Nous diffuserons votre offre auprès des partenaires de la CCIP de Seine-Saint-Denis (ANPE, missions locales, maisons pour l'emploi, centres de formation ...). [Fiche recherche de candidat](#)

- **Déposer votre (vos) offre(s) en ligne sur les sites suivants :**

www.enalternance.com
www.jobalternance.com
www.l'apprenti.com
www.anpe.fr
www.jobpilot.fr
www.etudis.com
www.afij.org
www.recrut.com
www.keljob.fr